

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 1464/S.M.2

Objet:

Instructions S.M.

ASTRIDA



13478

Reçu le 31.5.51
1234/S.M.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je me trouve à nouveau devant le cas suivant:

Un dispensaire médical est en construction alors que l'emplacement n'a jamais été soumis ni à Monsieur le Médecin, Chef des services médicaux du Ruanda-Urundi, ni à moi-même.

Je rappelle de manière impérative qu'il y a lieu:

1°/ de procéder à une enquête préalable.

Etablissement d'une carte de la région -

Population: hommes - femmes - enfants - susceptible de fréquenter le dispensaire.

Situer les hôpitaux, dispensaires les plus proches.

Voies d'accès - sources existantes (débit) - etc, etc.

Situer exactement l'emplacement proposé.

Il est bien évident que l'avis du Médecin de Secteur doit toujours être sollicité.

2°/ Cette documentation très détaillée doit m'être transmise en double exemplaire. Une copie est envoyée par mes soins à Monsieur le Médecin Provincial qui me fait connaître par écrit sa décision. Si celle-ci est favorable, je me rallie ou non à ses avis et la décision définitive vous est communiquée et est versée au dossier.

3°/ L'emplacement étant approuvé, il vous appartient de prévoir les crédits nécessaires au budget C.A.C. de l'exercice suivant ou des exercices suivants.

Afin d'éviter que les ennuis actuels ne se reproduisent, aucune proposition budgétaire C.A.C. relative à la construction d'un dispensaire, ne sera approuvée par mes soins si le processus indiqué ci-dessus n'a pas été suivi.-

Le Résident du Ruanda, Dessaint,

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

Astrida..